

COMMUNE DE MERRIS 59270

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

SEANCE DU 23 MARS 2022 - 18 heures 30

Etaient présents: 13

DELFOLIE Yves – DECOSTER Christine-DEROULLERS Patrick –GRASSET-TURCQ Sévérine - BOUREL Michel – Paul GRUSON - MOULART Fabienne – CITERNE Denis- DUCROQUET Louis-Alexandre -LEVANT-BOULINGUIEZ Pamela - LEROY Jean-Alain - MAES Philippe -

A donné procuration : 1

VANCAYZEELE Véronique à Christine DECOSTER

Était Absente: 1

DULONGCOURTY Evelyne

Effectif du conseil municipal : 15
Présent en séance : 13
Procurations : 1

Absent: 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer Approbation et observation compte rendu du 18 janvier 2022.

- Examen des projets de délibération

Avant de procéder à l'examen des différentes délibérations, une minute de silence est observée à hommage à Monsieur Patrick DURIEZ.

1) APPROBATION DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame LEVANT-BOULINGUIEZ vote contre, évoquant le fait qu'il manque des détails au PV.

LE PV est approuvé à la majorité par le conseil municipal

2) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Mr Patrick DURIEZ, celui-ci était Maire Adjoint délégué pour toutes les questions relatives à l'environnement, au tourisme, au patrimoine, aux affaires agricoles, à l'entretien des voiries, des chemins et cours d'eau et au SMICTOM., élu sur la liste « MERRIS TOUJOURS EN ACTION »

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Louis-Alexandre DUCROQUET est donc appelé à remplacer Monsieur Patrick DURIEZ au sein du Conseil Municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

En conséquence, il vous est proposé :

De prendre acte de l'installation de Monsieur Louis-Alexandre DUCROQUET en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Louis- Alexandre DUCROQUET

3) DECES D'UN ADJOINT AU MAIRE- DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 02/05/2020 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 4 postes d'adjoints.

Suite au décès de Monsieur Patrick DURIEZ, quatrième Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes ;

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 4 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celuici peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en l'article L 2122-7-2 qui stipule :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection.

En conséquence, Il vous est proposé :

- De décider de l'élection d'un nouvel adjoint.
- De décider que l'adjoint à élire prenne le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

La délibération est mise au vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 10-2022 du 23 mars 2022 fixant le nombre d'adjoints à quatre et relative à l'élection des adjoints au maire.,

Considérant que suite au décès du quatrième adjoint au maire il y a lieu de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint conformément aux modalités de la délibération précitée,

M. le Maire rappelle que l'élection de l'adjoint intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Considérant que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature

Sont candidats:

Sous la Présidence de Monsieur Yves DELFOLIE, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'u nouvel adjoint

Nombre de votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Nombre de bulletins blancs et nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu:

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétiques)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (En chiffres En toutes lettres)	

- **M** est désigné(e) en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Les candidats pour cette élection, suite à l'appel à candidature faite par Monsieur le Maire sont : Messieurs CITERNE, BOUREL, LEROY et MAES.

Après le 3^{ème} tour, Monsieur Denis CITERNE est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint et a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4) INDEMNITES DES ELUS

Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le barème maximal des indemnités de fonction applicables aux élus des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 10-2022 du 23 mars 2022 fixant le nombre d'adjoint à 4, la délibération N° 02/05/2021 du 27 mai 2020 fixant le montant de l'enveloppe disponible à 130,8 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (1 maire + 4 adjoints),

Vu l'article L 2123-20-1 4éme alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire des élus peut être répartie entre maire, adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maxima en vigueur pour le maire et les adjoints en fonction,

Considérant la population de la commune de Merris, s'élevant à 1043 habitants au 1er janvier 2022,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de renoncer à percevoir son indemnité de fonction au taux maximal,

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint suite au décès du 4ème adjoint

En conséquence, il vous est proposé :

- DE FIXER les taux des indemnités comme suit :

Pour le Maire : 43% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement

Pour les Adjoints : 16.50% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement

Pour les Conseillers Délégués : 6.9% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement Soit un total : 122.80% de l'indice terminal

D'INSCRIRE aux budgets successifs de la présente mandature, les crédits nécessaires.

DE RECAPITULER les indemnités versées aux élus dans le tableau suivant :

Elus	Taux de l'indemnité	Indemnité mensuelle brute
Maire : Monsieur Yves DELFOLIE	43% de l'indice terminal	1 672.44€

Adjoints :		
Christine DECOSTER	16,5% de l'indice terminal	641,75 €
Patrick DEROULLERS	16.5% de l'indice terminal	641.75 €
Séverine GRASSET-TURCQ	16.5% de l'indice terminal	641.75 €
Denis CITERNE	16.5% de l'indice terminal	641.75 €
Conseillers municipaux délégués		
Michel BOUREL	6.9% de l'indice terminal	268.36€
Paul GRUSON	6.9% de l'indice terminal	268.36€

Total: 122.80% de l'indice terminal

DE DIRE que les présentes indemnités seront versées dès lors que seront exécutoires la présente délibération et les arrêtes de délégation de fonctions consenties par le Maire aux Adjoints et aux conseillers municipaux déléguées.

La délibération est mise au vote

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) COMMUNICATION DU MAIRE.

SALLE DE SPORT:

Monsieur le Maire annonce que la ville a obtenu du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), une subvention de 129528€ pour la construction de la salle polyvalente à vocation sportive. La commune est donc en mesure de construire celle-ci. La ville étudie également la possibilité d'obtenir une subvention par l'état pour les salles de sport de proximité. :

Prochaine étape, la rédaction du DCE, dossier de consultation des entreprises pour lancer l'appel d'offre.

BISTROT CHEZ TONTON

La commune est en attente de l'estimation par les domaines mais également par le retour d'une entreprise qui doit remettre un devis chiffré concernant t les travaux de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h50

Le Maire,

Yves DELFOLIE